

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2020

PROTECTION DES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES - (N° 2478)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CL16

présenté par
Mme Bazin-Malgras

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article qui permet de retirer l'exercice de l'autorité parentale en cas de condamnation pour des faits de violence est satisfait par la loi n° 2019-1480 du 28 décembre 2019 visant à agir contre les violences au sein de la famille prise à l'initiative du groupe Les Républicains.

Il convient donc de retirer ces dispositions devenues obsolètes de la proposition de loi.